

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**

93

**ARRÊTÉ N° 2025 – 86**

**portant autorisation de régler la circulation et le stationnement  
donnant accès au parking Nord des Lacs du Moulin Blanc pour la manifestation Music'O'Lac**

**Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,**

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;  
Vu le Code de la route articles R 250.255 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la soirée Music'O'Lac organisée par Bastien MESTREGUILHEM, Président de l'Harmonie des Hauts de Gironde devant avoir lieu le samedi 5 juillet 2025, des mesures de police de la circulation doivent être prises sur le parking Nord des Lacs du Moulin Blanc.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du vendredi 4 juillet 2025 à partir de 9h au dimanche 6 juillet 2025 inclus, la circulation sera interdite sur le parking Nord des Lacs du Moulin Blanc.

**Article 2 :** Aux dates et au lieu cités à l'article 1, Bastien MESTREGUILHEM, Président de l'Harmonie des Hauts de Gironde sera autorisé à stationner deux véhicules sur la chaussée, bloquant le passage donnant accès au parking Nord.

Cette interdiction de passage ne s'appliquera pas aux véhicules d'urgence et de secours, aux véhicules de la gendarmerie nationale, de la police municipale et de la société CDO en charge de la sécurité pendant la manifestation.

**Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de *S<sup>t</sup> Christoly-de-Blaye*.

**Article 5 :** Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Directeur de l'Harmonie des Hauts de Gironde, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin, la société CDO en charge de la sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 4 juillet 2025.

L'adjoint Délégué

*M. DEBET*

